

# GUIDE POUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LA COMMUNICATION DES PROGRÈS (ACOP)

POUR LES MEMBRES DE LA TABLE RONDE SUR  
L'HUILE DE PALME DURABLE (RSPO)

Nom du Document : Guide ACOP pour les Membres de la RSPO

Code du Document : RSPO-GUI-F02-005 V4 FRE

Cadre : International

Type de Document : Guide

Date de Mise en Effet : Février 2024

Contact : [acop@rspo.org](mailto:acop@rspo.org)

**À l'intérieur de ce guide**

[Introduction](#)

[Objectifs](#)

[Procédures](#)

Préparation à la Soumission de votre ACOP

Lors de la Période de Soumission ACOP

Comment Répondre aux Questions ACOP

Après Soumission du Rapport ACOP

[Conséquences et Sanctions d'une Absence de Soumission du Rapport ACOP](#)

[Besoin d'Aide?](#)

Annexe

1.0 [Un Guide pour Planifier son Temps pour Respecter les Échéances](#)

2.0 [ACOP : Questions et Définitions](#)

## GUIDE ACOP POUR LES MEMBRES DE LA RSPO

### Portée

Le rapport Annuel sur la Communication des Progrès (ACOP) est un document annuel soumis par les membres de la RSPO afin de mesurer les progrès d'un membre envers la production et la consommation à 100% d'huile de palme durable certifiée RSPO ainsi que de produits dérivés. Les rapports ACOP sont soumis à la RSPO au premier semestre de l'année, avec les données de l'année calendaire précédente.

Les données ACOP sont utilisées par la RSPO pour mesurer les engagements des membres individuels pour atteindre les objectifs de la RSPO, et sont consolidées afin de communiquer sur le marché de l'huile de palme durable et ses produits dérivés les tendances de l'offre et de la demande au niveau de l'industrie de l'huile de palme au sens large.

Les rapports ACOP peuvent être utilisés par les membres de la RSPO comme rapport public de leurs progrès, quant à la production et la consommation d'huile de palme certifiée durable et de produits à base d'huile de palme, à leurs parties prenantes internes ou externes, ou pour des moyens de communication. Ces rapports peuvent aussi être utilisés par le public pour vérifier le statut d'un membre sur ses efforts pour que l'huile de palme durable devienne la norme.

### Liste des Acronymes et Abréviations Utilisées dans ce Document

ACOP - Rapport Annuel de la Communication des Progrès
CGM – Fabricants des Biens de Consommation
CPO – Huile de Palme Brute
CSPK – Huile de Palmiste Certifiée Durable
CSPO – Huile de Palme Certifiée Durable
FFB – Grappes de Fruits Frais
GA – Assemblée Générale
GHG – Gaz à Effets de Serre
HCV – Haute Valeur de Conservation
IP – Identité Préservée
MB – Bilan de Masse
ONG – Organisation Non-Gouvernementale
NPP – Nouvelles Procédures de Plantation
P&C – Principes et Critères de la RSPO
PKE – Expulseur d'Huile de Palmiste
PKO – Huile de Palmiste
RBD – Raffinée, décolorée, désodorisée
RSPO - Roundtable on Sustainable Palm Oil (Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable)
SCC- Certification de la Chaîne Logistique
SG – Soumis à ségrégation

## GUIDE ACOP POUR LES MEMBRES DE LA RSPO

### 1. Introduction

- 1.1. Le Rapport Annuel sur la Communication des Progrès (ACOP) est un document se basant sur la bonne foi de chacun et se veut être une déclaration publique sur les progrès d'un membre quant à la production et la consommation d'huile de palme RSPO 100% certifiée durable ainsi que ses produits.
  - 1.1.1. Les cycles de rapport ACOP sont de l'ordre d'une fois par an avec une période de 8 semaines durant laquelle les soumissions sont ouvertes. La période débute au mois de **Février/Mars** et se termine en **Avril/Mai**. La RSPO se réserve le droit d'ajuster cette période de soumission si nécessaire.
- 1.2. La Soumission de rapports annuels ACOP est obligatoire pour les membres Ordinaires et Affiliés de la RSPO qui sont membres depuis au moins un an à partir du lancement de la période de soumission ACOP (comme mentionné dans le Guide de Bonne Conduite des Membres, Article 2.2)
  - 1.2.1. Les membres ordinaires sont ceux figurant sous les secteurs suivants : Planteurs d'Huile de Palme, Petits Exploitants Indépendants, Gestionnaires et/ou Commerçants, Fabricants de Biens de Consommation, Petits Commerçants, Banques et/ou Investisseurs, Organisations Non-Gouvernementales Environnementales (ONG), ONG de Développement Social.
- 1.3. La soumission de rapports annuels ACOP pour les membres Associés est volontaire. Cependant, elle est encouragée afin de permettre à la RSPO de mieux comprendre les activités des membres.
- 1.4. Une soumission précise et à temps des rapports ACOP permettent à la RSPO de mieux comprendre comment se situe un membre sur le marché de l'huile de palme certifiée, sur son secteur d'activité, et à un niveau global. Cela permet aussi une meilleure transparence et communication sur l'industrie.

### 2. Objectifs du Guide

- 2.1. L'objectif de ce document est d'assister les membres RSPO à préparer leur soumission ACOP, de comprendre les questions posées, et d'assurer que le rapport soit bien soumis à la RSPO.

### 3. Procédures

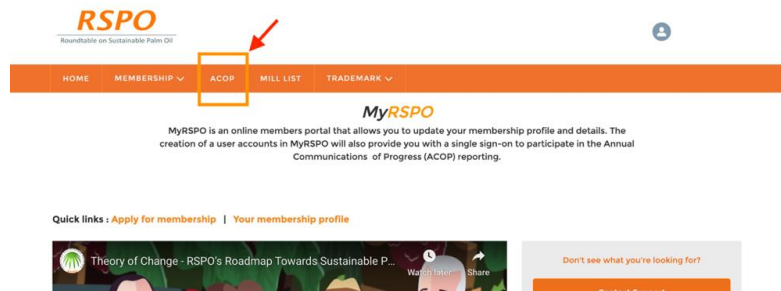
#### 3.1. Préparation à la Soumission d'un rapport ACOP :

- 3.1.1. Avant la soumission d'un rapport ACOP, les membres RSPO doivent s'assurer que leurs coordonnées sont à jour. Ceci peut être fait en visitant le portail MyRSPO ou en contactant l'équipe RSPO de Gestion des Membres à l'adresse suivante : [membership@rspo.org](mailto:membership@rspo.org)
- 3.1.2. Si un membre possède un statut de membre groupé à la RSPO, seule la société mère devra soumettre le rapport ACOP au nom de ses filiales ayant une activité dans l'huile de palme, avec des données consolidées.
- 3.1.3. Un membre de la RSPO est tenu responsable quant à la déclaration de ses données et de celles de ses filiales, comme convenu dans le règlement des membres de la RSPO. Si un membre possède des filiales ayant des comptes membres avec la RSPO individuels au moment de la soumission ACOP, alors chaque membre doit soumettre un rapport ACOP individuel. Veuillez contacter l'équipe de Gestion des Membres RSPO à l'adresse suivante : [membership@rspo.org](mailto:membership@rspo.org) afin de consolider toutes les filiales sous un même compte de la société mère.
- 3.1.4. Au moins quatre (4) semaines avant le début du cycle de rapport, l'équipe ACOP de la RSPO enverra une annonce quant au début de la période officielle de soumission de rapports ACOP. Veuillez consulter vos adresses e-mail enregistrées avec la RSPO pour recevoir cette notification ou visitez [www.rspo.org](http://www.rspo.org)
- 3.1.5. Il se peut que certains e-mails de la part de l'équipe ACOP atterrissent dans votre courrier indésirable, c'est pourquoi il est important que vous vérifiez tous vos fichiers de réception d'e-mails régulièrement pendant la période de soumission ACOP. Veuillez contacter [acop@rspo.org](mailto:acop@rspo.org) si toutefois vous n'avez pas reçu d'emails ACOP.
  - 3.1.5.1. Pour éviter de manquer un e-mail lors de l'annonce de l'ACOP, les membres peuvent ajouter [acop@rspo.org](mailto:acop@rspo.org) comme contact dans votre boîte aux lettres ou informer votre équipe informatique de mettre notre domaine de messagerie sur liste blanche pour éviter qu'il ne soit envoyé dans la boîte de courrier indésirable.

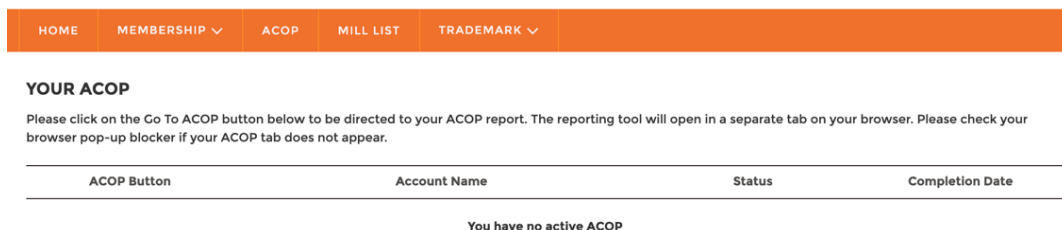
## GUIDE ACOP POUR LES MEMBRES DE LA RSPO

### 3.2. Lors de la Période de Soumission ACOP :

- 3.2.1. Au moins deux (2) semaines avant le lancement et au jour du lancement même de la période de soumission ACOP, des notifications sous forme d'e-mails seront envoyées afin d'informer les membres de la RSPO que la période de soumission ACOP a commencé. Le membre doit ensuite accéder au rapport ACOP via le portail [MyRSPO](#) sur le site de la RSPO.
- 3.2.2. Sur le portail MyRSPO, les membres doivent s'identifier en utilisant leurs noms d'utilisateur et mot de passe. Lorsqu'ils sont authentifiés, un onglet ACOP sera disponible sur leur profil MyRSPO avec un lien vers la soumission ACOP.

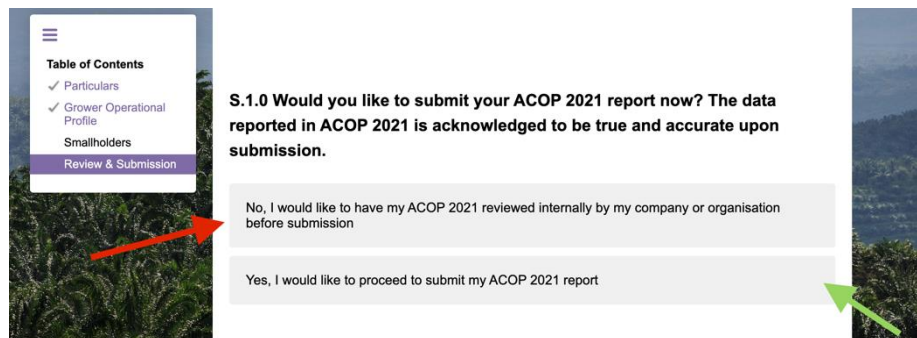


- 3.2.2.1. Si la page affiche «You have no active ACOP» pendant la période de soumission, généralement parce que le compte MyRSPO n'est pas lié de manière appropriée à l'adhésion. Pour résoudre ce problème, les membres peuvent se référer au Guide MyRSPO sur la [première connexion](#). Si le problème persiste, veuillez contacter l'équipe des adhésions à l'adresse [membership@rspo.org](mailto:membership@rspo.org) pour obtenir de l'aide supplémentaire.



### 3.3. Comment Répondre aux Questions ACOP :

- 3.3.1. Un rapport ACOP contient un certain nombre de questions obligatoires et doivent être complétées afin que la soumission du rapport soit confirmée par la RSPO. Le rapport ne pourra être soumis si les questions obligatoires ne sont pas complétées. Toutes les questions liées aux volumes doivent être déclarées en tonnes métriques.
- 3.3.2. Une barre de progrès indique où vous en êtes dans le remplissage du questionnaire ACOP. La table des matières à gauche du formulaire de rapport de l'ACOP est également disponible pour que les membres puissent suivre les progrès du rapport de l'ACOP.
- 3.3.3. À la fin du rapport ACOP, les membres ont deux options :  
[1] la flèche rouge indique que le rapport ACOP est enregistré en tant que brouillon, donc l'ACOP ne sera pas soumis à la RSPO, vous pouvez réviser le brouillon en interne. Une fois que vous êtes prêt, vous devrez vous reconnecter au questionnaire et le soumettre comme rapport final (2ème option).  
[2] la flèche verte indique que le rapport ACOP est prêt à être soumis à la RSPO.



- 3.3.4. Lorsqu'un rapport ACOP est soumis, toute modification du rapport pour corriger des erreurs ou apporter des changements est autorisée. Pendant la période de soumission, vous pouvez vous reconnecter au portail MyRSPO et utiliser le bouton « Reprendre l'ACOP » pour modifier votre rapport ACOP.
- 3.3.5. Certaines questions comporteront un icône [?] d'aide afin d'apporter une éclaircie aux exigences des questions. Passez la souris sur l'icône et une boîte de dialogue apparaîtra.
- 3.3.6. Une liste complète des questions ACOP ainsi que les définitions liées sont détaillées dans l'[Annexe 2](#), disponible sous forme de fichier Excel comme addenda à ce document Guide.
- 3.3.7. Une liste d'anciens rapports et d'exemples de rapport est disponible via le lien [page RSPO ACOP](#) afin d'apporter des références et un soutien pour les membres qui en ont besoin lors de la rédaction de leur rapport ACOP.



## GUIDE ACOP POUR LES MEMBRES DE LA RSPO

- 3.3.8. Si vous avez une question ou si vous voulez en savoir plus sur un sujet qui n'est pas mentionné dans ce guide, ses annexes, ou dans l'exemple de rapport ACOP, merci de contacter l'équipe ACOP de la RSPO à [acop@rspo.org](mailto:acop@rspo.org)

### 3.4. Après la Soumission du Rapport ACOP :

- 3.4.1. Lorsque le rapport ACOP est soumis, les membres ont la possibilité de le télécharger sous forme de PDF comme preuve de soumission.
- 3.4.2. Un e-mail de confirmation avec pour objet « Thank you for Submitting your ACOP 20XX » de confirmation sera envoyé lorsqu'un rapport ACOP a été soumis avec succès à la RSPO.
- 3.4.3. Si vous n'avez pas reçu d'e-mail de confirmation, veuillez vérifier vos fichiers de courrier indésirable ou contacter l'équipe ACOP de la RSPO à [acop@rspo.org](mailto:acop@rspo.org) pour en savoir plus sur votre rapport, au moins 48 heures avant la date limite de soumission des rapports.
- 3.4.4. Une fois un rapport soumis, l'équipe ACOP de la RSPO procède à la vérification des données. S'il y a des erreurs ou des problèmes avec un rapport, l'équipe contactera le membre en lui demandant d'apporter leurs corrections ou des clarifications, dans un temps défini. Si le membre ne répond pas pendant cette période de temps définie, le rapport ACOP du membre en question ne sera pas accepté.
- 3.4.5. Lorsqu'un rapport est soumis et vérifié, l'équipe ACOP de la RSPO téléchargera le rapport du membre sur la page de leur profil à la fin du cycle de rapport ACOP. La durée du processus de revue interne de la RSPO variera d'année en année selon le nombre de soumissions reçues.
- 3.4.6. L'équipe ACOP de la RSPO s'abstiendra de répondre à des demandes de modification des données une fois que la période de soumission est close. Veuillez donc vous assurer que les données dans le rapport ACOP sont correctes avant la soumission, ou contactez l'équipe ACOP avant la date limite.
- 3.4.7. Toutes les données soumises par les membres de la RSPO sont considérées comme ayant été vérifiées et justes, telles qu'elles sont rapportées par les membres. La RSPO n'est en aucun cas responsable pour toute imprécision, faute, ou déclarations fausses soumises dans le rapport ACOP publié sur le site Internet.

### 4. Conséquences et Sanctions d'une Absence de Soumission d'un Rapport ACOP

- 4.1. Les membres Ordinaires et Affiliés qui ne soumettent pas un rapport ACOP (obligatoire, comme défini sous le critère 1.2) recevront une lettre officielle d'avertissement.
- 4.2. Les membres Ordinaires et Affiliés qui ne soumettent pas un rapport ACOP (obligatoire, comme défini sous le critère 1.2) pendant deux (2) années consécutives, seront suspendus.
  - 4.2.1. Une lettre de suspension sera publiée. Elle comprendra les raisons de la suspension, les conséquences, et les conditions pour que la suspension soit levée.
  - 4.2.2. La suspension d'un membre ne peut être levée que l'année suivante, lorsque le rapport ACOP est soumis.
  - 4.2.3. Les membres Ordinaires et Affiliés qui ne parviennent pas à régler leurs arriérés de frais de membre d'ici la date stipulée dans la lettre de suspension se verront automatiquement radiés. Si vous souhaitez connaître le restant du membre, veuillez contacter l'équipe Comptable de la RSPO a [accounts@rspo.org](mailto:accounts@rspo.org)
- 4.3. Les membres Ordinaires et Affiliés qui ne soumettent pas un rapport ACOP (obligatoire, comme défini sous le critère 1.2) pendant trois (3) années consécutives, seront radiés.
  - 4.3.1. Une lettre de radiation sera publiée. Elle comprendra les raisons de la radiation et ses conséquences.
  - 4.3.2. Toute radiation par la RSPO est finale.
  - 4.3.3. Un membre radié peut faire une demande de réinscription pour être un membre de la RSPO. L'entreprise peut se réinscrire à travers le portail MyRSPO ou en contactant [membership@rspo.org](mailto:membership@rspo.org). Tous les frais impayés devront être réglés et tous les rapports ACOP non soumis devront être soumis avant que la nouvelle inscription puisse être approuvée. Cette approbation est sujette à la discrétion de la RSPO.

## GUIDE ACOP POUR LES MEMBRES DE LA RSPO

### 5. Besoin d'Aide ?

- a. Les rapports ACOP peuvent-ils être soumis via e-mail ?  
Non. Les rapports ACOP peuvent uniquement être soumis en ligne via le portail MyRSPO. La RSPO n'acceptera aucun rapport ACOP soumis via e-mail ou tout autre logiciel tiers.
- b. Peut-on soumettre un rapport ACOP après la date limite ?  
La RSPO n'acceptera aucun rapport ACOP soumis après la date limite, et n'accordera aucun délai supplémentaire de soumission. Ceci est pour faciliter le processus des données ACOP et de respecter les délais de publication ACOP.
- c. Que puis-je faire en cas de difficultés techniques ?  
Les membres ayant des problèmes avec la sauvegarde et/ou l'avancée de leur rapport ACOP peuvent utiliser d'autres navigateurs Internet (la RSPO recommande l'utilisation d'Internet Explorer, Mozilla Firefox, ou Google Chrome) ou utiliser un PC fixe ou un ordinateur portable au lieu d'un smartphone. Une version trop ancienne d'un navigateur Internet peut aussi être incompatible avec le portail de rapport ACOP.
- The member may email the RSPO ACOP team at [acop@rspo.org](mailto:acop@rspo.org) for any enquiries.  
Pour toute question, vous pouvez toujours écrire à l'équipe ACOP de la RSPO à l'adresse suivante: [acop@rspo.org](mailto:acop@rspo.org)
- d. Puis-je visualiser des rapports ACOP des années précédentes ?  
Oui. Vous pouvez télécharger vos anciens rapports ACOP en format PDF via le portail MyRSPO ou en localisant les rapports sur le site Internet de la RSPO ACOP à <https://rspo.org/as-an-organisation/membership/acop/>.
- e. What will the information in the ACOP report be used for? À quelle utilisation les informations dans le rapport ACOP seront-elles destinées ?  
Les informations dans le rapport ACOP seront publiées dans un rapport sur le site Internet de la RSPO et utilisées d'année en année afin de mesurer l'engagement des nouvelles entreprises se joignant à la RSPO. Les données sont aussi utilisées pour des analyses, ainsi que pour faire des promesses et des engagements à travers le secteur de l'huile de palme. Elles permettent également de recueillir les commentaires des membres sur les défis et opportunités qu'ils aimeraient que la RSPO adresse.
- f. Toutes les informations figurant dans l'ACOP seront-elles publiées publiquement sur le site Internet de la RSPO ?  
Oui, sauf si mentionné autrement.

## GUIDE ACOP POUR LES MEMBRES DE LA RSPO

- g. Que se passe-t-il pour les membres ayant été Suspendus ou Radiés ?  
Les avantages suivants seront révoqués :

### Suspendus

- Les droits de vote durant l'Assemblée Générale de la RSPO
- Faire partie (ou continuer à faire partie) de tout groupe de travail à la RSPO
- Les avantages liés à la certification et au statut de membre
- Le commerce et la validité de certificats CSPO via PalmTrace
- L'utilisation de la marque déposée RSPO dans toute forme de communication et produits

### Radiés

- Les droits de vote durant l'Assemblée Générale de la RSPO
- Faire partie (ou continuer à faire partie) de tout groupe de travail à la RSPO
- Les avantages liés à la certification et au statut de membre
- Le commerce et la validité de certificats CSPO via PalmTrace
- L'utilisation de la marque déposée RSPO dans toute forme de communication et produits
- Toute référence au statut de membre de la RSPO dans toute communication officielle et non-officielle
- Toute référence, présentation ou déclaration en lien avec la CSPO

**Annexe 1.0 Un Guide pour Planifier son Temps et Respecter les Échéances  
Pour Toutes les Catégories de Membres Ordinaires**

*(Extrait)*

**LA 8ÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (GA8) DE LA RSPO, LE 08 MARS 2012, A RÉSOLU :**

All RSPO Ordinary members in the category of Growers, Traders/Processors, Consumer Goods Manufacturers and Retailers are required to submit to the Secretariat a TimeBound Plan to produce, trade, process and/or purchase and use 100% RSPO CSPO.

Tous les membres Ordinaires de la RSPO figurant dans les catégories de Planteurs, Gestionnaires/Commerçants, Fabricants de Biens de Consommation, et Petits Commerçants doivent soumettre au Secrétariat un plan d'action défini sur le temps, afin de produire, traiter et/ou acheter, et utiliser à 100% de la CSPO de la RSPO.

Et que

La RSPO doit être claire dans ses attentes des autres membres

**TOUS LES MEMBRES ORDINAIRES DE LA RSPO SONT SOUMIS AUX RÈGLES SUIVANTES :**

**Code de Conduite :**

3.1 Tous les membres concernés par les P&C de la RSPO doivent travailler à la mise en place et à la certification des P&C.

3.2 Les membres concernés indirectement par les P&C devront mettre en place des standards similaires qui soient pertinents à leur propre entreprise, et ne peuvent être en dessous de ceux dans les P&C.

3.3 Les membres concernés indirectement par les P&C se doivent de promouvoir activement l'huile de palme durable et de soutenir les membres engagés à mettre en place les P&C de la RSPO.

## **Règlement :**

### Article 4.3. Ce qui est attendu des membres

Les membres doivent :

- Soutenir, communiquer de façon active et constructive sur le processus de la RSPO et la mise en place des projets de la RSPO
- Développer et mettre en place des plans d'action au sein de leur entreprise, en accord avec le processus de la RSPO, pour promouvoir la production d'huile de palme durable, ainsi que son approvisionnement et sa consommation
- Opérer avec transparence et informer la RSPO régulièrement des éventuels projets, activités et résultats quant à la promotion, l'approvisionnement et la consommation d'huile de palme durable

Dans le Document des Systèmes de Certification, les huileries/plantations qui se lancent dans une certification doivent se donner un « agenda défini dans le temps qui soit suffisamment stimulant afin de certifier toutes ses filiales concernées ».

En réaction à la résolution adoptée à l'AG8 en 2012, la RSPO a interprété ces règlements de façon à ce que les Membres Ordinaires dans la chaîne logistique doivent se donner le défi d'arriver à 100% de certification dans la production, le commerce, l'approvisionnement et/ou l'utilisation d'huile de palme et ses produits grâce à des plans d'action menés au cours du temps. Tous les Membres Ordinaires doivent aussi communiquer sur les progrès de ces plans d'actions et des autres activités (pour les membres ne faisant pas partie de la chaîne logistique) à travers le Rapport Annuel sur la Communication des Progrès (ACOP).

Afin de s'assurer que ces exigences soient atteintes, le Conseil d'Administration a décidé en 2013 que la RSPO considérera que les rapports ACOP sans plans d'action seront incomplets. Les sanctions suivantes seront imposées aux membres ayant des rapports incomplets ou non-soumis :

1. Un avertissement sera dirigé aux membres pour une première non-soumission ou un rapport ACOP incomplet
2. Une suspension sera imposée aux membres n'ayant pas soumis leur rapport ACOP ou ayant un rapport ACOP incomplet pendant deux années consécutives
3. Les membres n'ayant pas soumis leur rapport ACOP ou ayant un rapport incomplet pendant trois années consécutives se verront radiés de la RSPO

Les membres suspendus se verront retirer le droit de :

- Faire toute déclaration en lien avec la RSPO, leur appartenance ou association avec la RSPO, ou leur capacité à produire, vendre ou utiliser de la CSPO

- Faire partie du Conseil d'Administration, des Commissions Permanentes, de Groupes de Travail de la RSPO
- Voter en tant que membres durant le Conseil d'Administration de la RSPO

La RSPO a aussi développé, en plus de ces règlements obligatoires ci-dessus, un guide de bonnes pratiques pour tous les Membres Ordinaires de la RSPO sur comment se fixer des défis dans leurs plans d'action qui puissent être mesurés et communiqués via les rapports ACOP afin de démontrer leurs progrès. Ceci est un guide, facultatif, mais la RSPO encourage fortement son utilisation afin de démontrer que les engagements des membres portent leurs fruits.

Les Organismes de Certification devraient utiliser ce tableau lorsqu'il est pertinent, pour les aider à identifier les plans d'action suffisamment à la hauteur des défis pour le système de certification. Aujourd'hui cela s'applique uniquement aux huileries/planteurs en lien avec les P&C de la RSPO pour une production d'huile de palme durable, mais cela pourrait aussi s'appliquer à d'autres catégories de membres à l'avenir.

Pour des raisons externes, il est possible que les membres aient besoin de modifier leurs plans d'action. Si cela est le cas, cela doit être expliqué et justifié dans le rapport ACOP qui suit ces changements.

Le Conseil d'Administration aspire à ce que la RSPO commence à utiliser ce guide pour mesurer la performance de tous les membres face au Code de Conduite et les engagements face au Règlement Intérieur.

Ce guide pourrait ensuite être utilisé en cas de sanctions lorsque les membres n'ayant pas d'objectifs suffisamment stimulants et/ou ne sont pas capables de démontrer leurs progrès quant à les atteindre.

Toute autre partie intéressée est encouragée à utiliser ce guide pour mesurer les progrès des membres de la RSPO.

**Obligations et Guide de Bonnes Pratiques pour la mise en place et la communication de Plans d'Action :**

Catégorie du Membre	Élément du Code de Conduite ou du Règlement Intérieur	Obligations pour la mise en place et la communication d'un Plan d'Action défini dans le temps	Bonne pratique sur la mise en place d'un Plan d'Action défini dans le temps
Planteurs	La publication d'un engagement à la RSPO et une certification pour les P&C (une déclaration dans l'ACOP est suffisante)	Sous 1 an après avoir rejoint la RSPO – c'est-à-dire au moment du premier rapport ACOP	
	La publication d'un plan d'action stimulant dans le temps pour une certification des P&C	Un Plan d'Action stimulant dans le temps pour certifier toutes les filiales sera soumis à l'Organisme de Certification pendant le premier audit de certification.  Ce Plan d'Action sera publié dans le prochain rapport ACOP.	Si le processus de certification n'a pas encore commencé, le planteur devra publier un Plan d'Action stimulant dans le temps sous 1 an – c'est-à-dire à la première soumission du rapport ACOP.
	Qu'est-ce qui fait qu'un Plan d'Action dans le temps soit stimulant pour une certification des P&C ?		
	Pour des terres individuelles (appartenant ou gérées par le membre)		Le premier terrain devrait être certifié sous 3 ans après avoir rejoint la RSPO.  100% des terrains devraient être certifiés sous 5 ans après la certification du premier terrain.



Catégorie du Membre	Élément du Code de Conduite ou du Règlement Intérieur	Obligations pour la mise en place et la communication d'un Plan d'Action défini dans le temps	Bonne pratique sur la mise en place d'un Plan d'Action défini dans le temps
			<p>Toute nouvelle exploitation devrait être certifiée sous 5 ans après avoir mis en place les Nouvelles Procédures de Plantation (NPP).</p> <p>Toute nouvelle acquisition devrait être certifiée sous 5 ans après son achat.</p>
	<p>Pour les petits producteurs Associés et les Petits Planteurs</p> <p><i>(y compris les Plasma, Sous Régime, et petits producteurs Associés ou tout autres petit planteur ne vendant exclusivement qu'à l'huilerie concernée)</i></p>	<p>Pour toute huilerie certifiée, 100% des petits producteurs Associés et des petits planteurs seront prêts à la certification sous 3 ans après la certification de l'exploitation<sup>1</sup></p>	<p>La première certification pour les petits producteurs Associés / les petits planteurs doit se faire sous les 3 ans après la certification du premier terrain.</p> <p>100% des petits producteurs Associés/ petits planteurs doivent être certifiés sous 5 ans après la date de la première certification.</p> <p>Les petits producteurs Associés / les petits planteurs qui font partie de nouvelles exploitations doivent être certifiés sous 5 ans après avoir mis en place les NPP.</p> <p>Les petits producteurs Associés / petits planteurs qui font partie de nouvelles</p>

Catégorie du Membre	Élément du Code de Conduite ou du Règlement Intérieur	Obligations pour la mise en place et la communication d'un Plan d'Action défini dans le temps	Bonne pratique sur la mise en place d'un Plan d'Action défini dans le temps
			acquisitions doivent être certifiées sous 5 ans après l'achat.
	Pour des FFB approvisionnées indépendamment		La première certification doit se faire sous les 6 ans après la certification du premier terrain.  100% de la base d'approvisionnement doit être certifiée sous 9 ans après la certification du premier terrain
	Soumission de l'ACOP après l'avoir terminé	Tous les ans après la première année de membre	
Commerçants/ Gestionnaires/ Raffineurs	La publication d'un Plan d'Action stimulant dans le temps à la RSPO pour la gestion de produits à base d'huile de palme certifiée RSPO (une déclaration dans le rapport ACOP est suffisante)	Sous 1 an après avoir rejoint la RSPO – c'est-à-dire au moment de la première soumission ACOP	
	Qu'est-ce qui rend un Plan d'Action dans le temps, concernant la gestion de CSPO, stimulant ?		
	L'année de départ de certification de la chaîne d'approvisionnement		Cela devrait être sous 2 ans après avoir rejoint la RSPO

Catégorie du Membre	Élément du Code de Conduite ou du Règlement Intérieur	Obligations pour la mise en place et la communication d'un Plan d'Action défini dans le temps	Bonne pratique sur la mise en place d'un Plan d'Action défini dans le temps
	L'année où toutes les chaînes d'approvisionnement seront certifiées		Cela devrait être sous 5 ans après avoir commencé à certifier les chaînes d'approvisionnement
	L'année où seule de l'huile RSPO sera utilisée		Cela devrait être sous 10 ans après avoir commencé à certifier les chaînes d'approvisionnement
	Soumission de l'ACOP après l'avoir terminé	Tous les ans après la première année à avoir rejoint la RSPO	

Fabricants de Biens de Consommation	La publication d'un engagement envers la RSPO et un Plan d'Action stimulant dans le temps pour l'utilisation <sup>2</sup> d'huile de palme certifiée RSPO – la marque du fabricant (une déclaration dans l'ACOP est suffisante)	Sous 1 an après avoir rejoint la RSPO – c'est-à-dire au moment de la première soumission ACOP	
	Communiquer activement pour promouvoir l'utilisation de CSPO pour les commerçants ou autres marques que vous produisez		Une communication devrait avoir lieu sous 2 ans après avoir commencé à utiliser la CSPO dans les produits sous la/les marque(s) du fabricant
	Qu'est-ce qui rend un Plan d'Action dans le temps, concernant l'utilisation de CSPO dans vos produits, stimulant ?		

	L'année où vous commencez à utiliser de l'huile de palme certifiée RSPO dans vos produits		Cela devrait être sous 2 ans après avoir rejoint la RSPO
	L'année ou vous utiliseriez 100% de l'huile de palme certifiée RSPO dans vos produits, à travers n'importe quelle chaîne d'approvisionnement		Cela devrait être sous 5 ans après avoir commencé à utiliser de la CSPO
	L'année ou vous utiliseriez 100% d'huile de palme certifiée RSPO dans vos produits à partir de sources d'Identité Préservée, Ségréguée, et/ou Balance de Masse		Cela devrait être sous 10 ans après avoir commencé à utiliser de la CSPO
Qu'est-ce qui rend un Plan d'Action dans le temps, concernant la promotion et la communication sur la CSPO aux autres, stimulant ?			
	Une communication active pour promouvoir l'utilisation de CSPO dans les produits que vous produisez et les marques que vous détenez		Cela devrait inclure, par exemple : les catégories de managers qui incluent la CSPO dans leurs discussions avec leurs consommateurs ; que les managers proposent, sur une base de volontariat, d'inclure la CSPO dans leurs produits de marques, si elle est disponible sur le marché ; la communication sur leurs progrès, etc.
	Soumission de l'ACOP une fois terminé	Tous les ans après la première année après avoir rejoint la RSPO	

Commerçants	La publication d'un engagement envers la RSPO et un Plan d'Action stimulant dans le temps pour l'utilisation d'huile de palme certifiée RSPO – la marque du commerçant (une déclaration dans l'ACOP est suffisante)	Sous 1 an (après avoir rejoint la RSPO) – c'est-à-dire au moment de la soumission ACOP	
	Communiquer activement pour promouvoir l'utilisation de la CSPO chez les commerçants ou dans d'autres produits de marques que vous détenez		Cela devrait se faire sous 2 ans après avoir commencé à utiliser la CSPO dans les produits des marques que vous détenez
	Qu'est-ce qui rend un Plan d'Action dans le temps, concernant l'utilisation d'huile de palme dans vos produits, stimulant ?		
	L'année ou vous utiliseriez de l'huile de palme certifiée RSPO dans vos produits, à travers n'importe quelle chaîne d'approvisionnement		Cela devrait se faire sous 2 ans après avoir rejoint la RSPO
	L'année ou vous utiliseriez 100% de l'huile de palme certifiée RSPO dans vos produits, à travers n'importe quelle chaîne d'approvisionnement		Cela devrait se faire sous 5 ans après avoir rejoint la RSPO
	L'année ou vous utiliseriez 100% d'huile de palme certifiée RSPO dans vos produits de marque à partir de sources d'Identité Préservée, Ségréguée, et/ou Balance de Masse		Cela devrait se faire sous 10 ans après avoir commencé

	Qu'est-ce qui rend un Plan d'Action dans le temps, concernant la communication pour promouvoir la CSPO, stimulant ?		
	Une communication active pour promouvoir l'utilisation de CSPO dans les produits que vous produisez et les marques que vous vendez		Ceci devrait comprendre, par exemple : les catégories de managers qui incluent la CSPO dans leurs conversations avec les fournisseurs, la communication sur leurs progrès, etc.
	Soumission de l'ACOP une fois terminé	Tous les ans après la première année après avoir rejoint la RSPO	

Institutions Financieres	Publier un engagement a la RSPO, et une contribution à la certification RSPO (une déclaration dans l'ACOP est suffisante)	Sous 1 an (après avoir rejoint la RSPO) – c'est-à-dire au moment de la soumission ACOP	
	Qu'est-ce qui rend un Plan d'Action dans le temps stimulant pour une Institution Financière ?		
	Avoir une mesure en place qui soutient la RSPO et la certification RSPO		Cela devrait se faire sous 1 an après avoir rejoint la RSPO
	Année à laquelle vous aurez un premier client certifié RSPO		Cela devrait se faire sous 3 ans après avoir rejoint la RSPO
	Année à laquelle tous vos clients seront certifiés RSPO		Cela devrait se faire sous 10 ans après avoir rejoint la RSPO
	Soumission de l'ACOP une fois terminé	Tous les ans après la première année après avoir rejoint la RSPO	

ONGs	Publier un engagement a la RSPO, et une contribution à la certification RSPO (une déclaration dans l'ACOP est suffisante)	Sous 1 an (après avoir rejoint la RSPO) – c'est-à-dire au moment de la soumission ACOP	
	Comment une ONG peut-elle montrer son soutien pour la RSPO ?		
	Participer dans les Groupes de Travail RSPO		Cela devrait se faire sous 2 ans après avoir rejoint la RSPO
	S'engager dans des programmes qui soutiennent la RSPO, la certification RSPO, et/ou les membres RSPO qui sont en bonne voie		Cela devrait se faire sous 2 ans après avoir rejoint la RSPO
	Si vous utilisez/vendez de l'huile de palme, vous devriez suivre le règlement pour les Fabricants de Biens de Consommation/Commerçants		Idem que pour les Fabricants de Biens de Consommation / Commerçants
	Soumission de l'ACOP une fois terminé	Tous les ans après la première année après avoir rejoint la RSPO	

<sup>1</sup> Document des Systèmes de Certification :

4.2.3 L'unité de certification sera l'huilerie ainsi que sa base d'approvisionnement :

- Toutes les FFB provenant des terrains directement gérés (ou exploitations) seront produites pour des standards de certification. L'huilerie développera et mettra en place un plan d'action pour s'assurer que 100% des petits producteurs Associés ainsi que les petits planteurs soient à la hauteur du standard de certification sous 3 ans.

<sup>2</sup> ""Utilisation" couvre l'utilisation de toutes les options d'approvisionnement approuvées par la RSPO – Book and Claim, Balance de Masse, Ségrégation et Identité Préservée.

### **Annexe 2.0 ACOP Questions et Définitions**

*Veillez-vous référer à la liste des questions pour tous secteurs, dans le fichier Excel comme addenda à ce document*





The RSPO is an international non-profit organization formed in 2004 with the objective to promote the growth and use of sustainable oil palm products through credible global standards and engagement of stakeholders.



**RSPO will transform markets to make sustainable palm oil the norm**

**FIND OUT MORE AT**

**[www.rspo.org](http://www.rspo.org)**